

MAIRIE DE TINTÉNIAC
(35190)

Tél. : 02 99 68 18 68
Fax. : 02 99 68 05 44

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DATE de convocation et d'affichage

13 octobre 2023

DATE de publication de la délibération

17 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27

Présents 19

Votants 24

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, GIOT Stéphanie, Adjointes ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, QUENOUILLE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : BIMBOT Frédéric donne pouvoir à TOCZÉ Christian. BOLIVARD Régis donne pouvoir à PARPAILLON Marie-Laure. DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à GARÇON Isabelle. MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à ARRIBARD Martine. BAZIN Denis donne pouvoir à BLANDIN Béatrice. DEHEGER Vianney donne pouvoir à PRESCHOUX Léon. DUFEIL Christophe.

Étaient absents : FOUCHARD Fabrice.

Secrétaire de séance : TOUZARD Blaise, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD

N°201023-10 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz naturel

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que l'occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du Domaine Public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2004.

Par courrier du 21 septembre 2023, GRDF nous versera au titre de l'année 2023 un montant de 1 204,00 € au titre de ces deux redevances (1 349,00 € en 2022).

Pour établir un titre de recette, il est nécessaire de prendre une délibération acceptant cette redevance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte, au titre de l'année 2023, le versement pour un montant de 1 204,00 € au titre de ces deux redevances (RODP et ROPDP) et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire,
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance,
Blaise TOUZARD



Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 24 OCT. 2023
De sa publication sur le site Internet de la commune le 24 OCT. 2023